

Zeitschrift: Bulletin de la Société romande d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 39 (1942)
Heft: 6

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Rationnement du miel

L'importation déficitaire du sucre en Suisse oblige l'autorité fédérale à rationner toutes les matières sucrées.

C'est ainsi qu'elle comprend, dans un seul groupe « *Miel* », le miel d'abeilles, le miel artificiel et la mélasse de table.

Tous les détails concernant la vente et l'achat de miel d'abeille sont contenus dans l'ordonnance 47 de l'office fédéral de guerre pour l'alimentation à l'étude consciencieuse de laquelle nous renvoyons les apiculteurs.

Ceux-ci seront, à l'avenir, obligés de tenir une comptabilité exacte des entrées et sorties de miel. Ce dernier ne pourra pas être vendu ou donné sans coupons.

Le ménage de l'apiculteur ne pourra conserver, pour son usage, sans coupons, qu'un kilo de miel par personne.

Les propriétaires de ruches pourront en garder aussi sans coupons, deux kilos par colonie pour leur nourriture.

Un inventaire des ruches devra être annoncé deux fois l'an, lors des commandes de sucre pour le nourrissage.

Au sujet du prix du miel, des discussions sont en cours. C'est donc, jusqu'à nouvel avis, les prix de l'année dernière qui seuls, sont valables.

Souvenons-nous, apiculteurs, de l'aide efficace que nous ont donnée les autorités compétentes en ravitaillement nos ruches en sucre au cours des années déficitaires qui sont derrière nous. Ce ravitaillement avait demandé de fortes quantités aux stocks existants alors.

Cette année qui semble vouloir être meilleure, pour nous, faisons notre Devoir, si pénible soit-il, en nous soumettant aux ordonnances fédérales. Nous sentons bien que nos cœurs d'apiculteurs welsches et indépendants n'admettent pas volontiers l'ingérence de Berne dans nos petites affaires.

Par esprit confédéral, pour que le peuple suisse puisse tenir, faisons sans contrainte ce qui nous est demandé.

Le chef de l'office du miel : *Charles Thiébaud*.

Lé Comité de la Romande, réuni le 26 mai, a décidé d'intervenir à Berne au sujet du rationnement du miel.

Concours d'élevage de reines

Les apiculteurs qui élèvent des reines, pour leur usage personnel ou pour la vente, sont invités à se faire inscrire au concours organisé par la Romande. Des diplômes et des primes seront décernés aux plus méritants des deux catégories. — Pour demandes de renseignements et inscriptions, s'adresser à M. Charles Thiébaud, à Corcelles (Ntel).



Conseils aux débutants

Il y a du bouleversement partout... jusque dans notre activité apicole, si paisible d'ordinaire.

Pour ce mois de Juin, le donneur de conseils avait pour programme de dire : Soignez vos essaims, suivez-les par un nourrissage copieux au sirop pour leur permettre de bâtir rapidement de magnifiques rayons bien droits et ne comportant que des cellules ouvrières. Et voici que nous sommes obligés de laisser à la seule récolte le soin de développer ces essaims, sans pouvoir leur venir en aide faute de sucre, car les 5 kilos du printemps n'ont même pas suffi et de loin pas, à sustenter les colonies complètes et à les empêcher de périr de faim juste au moment où la récolte devait commencer. Nous avons même reçu de nombreux avis signalant la mort par la famine de belles colonies qui promettaient.

Et, chose plus extraordinaire encore, voici qu'à paru en date du 2 mai, un arrêté fédéral bloquant le miel de la récolte 1942. A cette époque, nous avions à dire : Ne jetez pas votre miel sur le marché, attendez la fixation d'un prix plus ou moins officiel... Et voici, cette année, il est interdit de vendre son miel sans tenir une comptabilité exacte et précise des entrées et des sorties de miel, il faut exiger des coupons de rationnement et les conserver soigneusement pour contrôle. Ainsi notre contrôle du miel tombe de force en bonne partie tout au moins, et la comptabilité apicole, qui semblait vouloir avoir enfin le succès qu'elle mérite, ne pourra plus se faire de la façon dont elle se faisait jusqu'ici, selon les données de Brougg.

Et nous voici rationnés quant à la consommation de notre propre miel et dans quelle mesure... Adieu les petits cadeaux

d'amitié, les tartines au miel données aux enfants du voisin pour adoucir les désagréments du rucher à certains moments.

Décidément l'apiculture se complique et nous n'avons pas tout vu, comme on l'entend souvent dire. Evidemment il y a pire, ailleurs que chez nous, mais on n'était guère préparé à ce coup-là. Et nous regrettons vivement qu'on n'ait pas consulté, en partie au moins, les milieux intéressés directement, ce qui aurait évité des mesures qui nous semblent manquer de bon sens, même avec la difficulté immense de contenter tout le monde...

Heureusement, la saison nous apporte quelques dédommagements. Nous recevons, en effet de diverses contrées, spécialement des régions de 600 à 800 mètres et au-dessus, des nouvelles qui ne se connaissaient plus depuis bien des années. On nous annonce par exemple, 7 kilos en deux jours ; d'ailleurs, on nous communique joyeusement : hier, 19 mai, la bascule accusait 4 kilos. Evidemment ce n'est pas partout ainsi et ce sont là résultat de ruches fortes qui ne donnent pas une « moyenne ». Mais nous étions déshabitués de recevoir de pareils chiffres. A St-Sulpice, nous n'avons pas de pareils résultats, car la contrée est consacrée en entier aux cultures maraichères et les carottes, ni les salades ne se sont transformées en plantes mellifères, malgré toute l'estime qu'on a pour ces produits si indispensables aujourd'hui.

Le temps de la floraison a passé rapidement et malheureusement pour de nombreuses régions avec une température qui ne permettait pas aux butineuses de faire leur travail. La semaine du 10 au 17 mai a été déplorable, alors que les prairies, trop rares maintenant, étaient de toute beauté. Le temps aussi a passé trop rapidement où l'on pouvait ouvrir sa ou ses ruches pour en observer le travail intérieur si passionnant à suivre. Autrefois, on avait le temps de constater les progrès, de les noter. Maintenant, sous peine de perdre la récolte, on doit se hâter de mettre les hausses, même à l'avance du moment favorable, et adieu les observations sur le nombre de rayons de couvain, l'augmentation de la population etc. etc.

Nous avons un nombre impressionnant (et absorbant) de demandes d'essaims, de ruches complètes, de demandes de renseignements, dont beaucoup témoignaient d'une naïveté incroyable : J'aimerais acheter une ruche, me disait-on par téléphone. Combien cela coûte-il ? Pensez-vous qu'avec trente à quarante francs je pourrais avoir une ruche qui me produise une vingtaine de kilos de miel ?... Mais oui, cher Monsieur, vous trouverez certainement, un apiculteur qui vous cédera une ou plusieurs ruches à ce prix, car vingt kilos à fr. 6.—, cela fait fr. 120.— sauf erreur, donc le vendeur fait une excellente affaire en vous vendant une ruche à quarante ou cinquante francs... La conversation, vous dirai-je,

n'a pas continué, car j'ai supposé que mon interlocuteur a pensé que je me moquais de lui... Un autre me confiait : J'ai trouvé un essaim que j'ai mis dans une caisse, quand pourrai-je prélever du miel, car j'en suis grand amateur ? Vous avez raison d'aimer le miel, mais vous risquez de comparaître devant le juge si vous n'avez pas fait les recherches nécessaires pour connaître le possesseur de l'essaim, car les choses trouvées... nécessitent toujours certaines démarches avant de pouvoir les considérer comme siennes. En outre, il ne suffit pas d'avoir quelques abeilles dans une ruche pour en tirer immédiatement des kilos et des kilos de miel. Entrez dans une société d'apiculture et vous trouverez là tous les renseignements dont vous pourrez avoir besoin, etc. etc. Tout cela dénote un intérêt renouvelé pour tout ce qui concerne la nature et ses produits, nous en sommes heureux, mais il nous est impossible de considérer tout cela comme un pur amour de la belle nature ; malgré notre désir de ne pas soupçonner inutilement, nous y voyons surtout un intérêt naïf pour tout ce qui pourrait « rapporter » sans peine et sans souci.

Nous avons vu, dans une de nos courses, quelque chose de navrant : Dans un site idéal, au bord d'une forêt, à proximité immédiate d'un village et dans une contrée très favorable à l'apiculture, les restes d'un rucher. Trois ruches avaient encore des abeilles, par quel miracle, je n'en sais rien. Mais sur l'emplacement, gisaient dans un désordre indescriptible, une trentaine de ruches délabrées, en parties démolies, pourries, mais portant encore des inscriptions, des peintures, des écussons, des décorations qui montraient qu'autrefois ce fut un rucher pour lequel on montrait de l'affection et du goût. Qu'est-il advenu ? La mort ou la maladie ont-elles empêché la suite des soins nécessaires ? Est-ce peut-être aussi le découragement ? Je ne sais, mais cela était profondément triste et suggérait de mélancoliques réflexions. Mon cher débutant, n'en venez pas là. Si l'intérêt disparaît chez vous, si vous n'avez plus de goût pour le soin de vos abeilles, alors vendez ou donnez ce qui vous reste, mais ne laissez pas dans l'abandon complet ce qui a fait votre joie à une époque donnée, car ces ruines ne témoigneront pas en votre faveur, bien au contraire.

Pour le moment, soignez vos ruches et annoncez-nous de belles hausses bien remplies : Le Conseil fédéral se chargera de vous ôter le souci de la vente et de la recherche des clients. C'est déjà quelque chose...

St-Sulpice, 20 mai.

Schumacher

P.—S. J'espère que vous avez tous tenu compte de l'invitation à vous inscrire auprès de votre office communal d'économie

de guerre. Comme cet arrêté n'a paru que le 2 mai, soit après l'expédition de notre Bulletin de mai, il ne nous a pas été possible de le faire paraître dans le dernier numéro. Cette invitation (ordre) a paru dans tous les quotidiens.

*Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce
Office cantonal de l'économie de guerre.*

Instructions de l'Office fédéral de guerre pour apiculteurs

*Interdiction de cession et d'acquisition
et le rationnement des conserves de fruits et du miel
(Du 2 mai 1942.)*

APICULTEURS

a) Règles générales.

Sont considérés comme apiculteurs tous les particuliers, associations, coopératives et entreprises de tout genre qui possèdent des colonies d'abeilles et qui produisent du miel naturel.

b) Obligation de s'annoncer.

Tous les apiculteurs sont tenus de s'annoncer jusqu'au 18 mai 1942, au plus tard, à l'Office compétent, en se servant, à cet effet, de la formule de contrôle H 7 b-c délivrée par cet office et de se faire inscrire dans le registre des apiculteurs.

c) Livraison de miel naturel.

A partir du 19 mai 1942, les apiculteurs ne pourront livrer le miel naturel de tout genre, en rayons, cristallisé ou liquide, ainsi que les mélanges de miel naturel, de miel artificiel ou de mélasse de table, que contre remise immédiate de titres de rationnement valables.

Le miel naturel et les mélanges de miel naturel, de miel artificiel ou de mélasse de table appartiennent au groupe confitures/miel des marchandises FM. La livraison de celles-ci s'effectuera à raison de 2 kg. de miel pour 1 kg. de titres de rationnement « sucre ».

d) Quantités réservées à l'usage personnel des producteurs.

1. Sont considérés comme se ravitaillant eux-mêmes, les producteurs qui couvrent en tout ou en partie les besoins de leur ménage.

Sont réputés producteurs se ravitaillant eux-mêmes, les propriétaires de colonies d'abeilles et les chefs d'exploitations apicoles, en outre les membres de la famille, les employés et leurs familles, qui prennent régulièrement pension dans le ménage d'un apiculteur.

En cas d'affermage, seul le fermier est considéré comme producteur se ravitaillant lui-même, mais non point l'affermateur. Les dispositions du bail prévoyant qu'une partie ou la totalité du fermage, ou une autre rétribution, est payée sous forme de miel naturel, constituent des actes juridiques en contradiction avec les présentes instructions et sont caduques.

2. A partir du 4 mai 1942, la quantité de miel naturel exonérée de coupons et réservée à l'usage privé des producteurs se ravitaillant eux-mêmes, est fixée au maximum à 1 kg. par personne entretenue, d'une manière permanente et régulière, dans un ménage d'apiculteurs.

En outre, les producteurs se ravitaillant eux-mêmes ont droit à la carte de sucre pour conserves pour 1942 et aux titres de rationnement FM.

e) *Stocks réservés à la nourriture des abeilles.*

Pour la nourriture de leurs abeilles, les apiculteurs sont autorisés à conserver, par colonie d'abeilles et par année, 2 kg. de miel prélevés sur leur propre production. Les quantités réservées à la nourriture des abeilles doivent être inscrites dans le contrôle mensuel.

f) *Contrôle et obligation de remettre les titres de rationnement.*

Tous les apiculteurs doivent tenir mensuellement un contrôle détaillé. Ils utiliseront à cet effet le schéma imprimé au verso de la formule de contrôle H 7 c.

Une fois par mois, il y aura lieu d'inscrire dans ce contrôle, conformément aux instructions, les entrées de miel naturel, les quantités de miel qui ont servi à la nourriture des abeilles, les quantités de miel vendues ou réservées à l'usage personnel pendant le mois de rapport, ainsi que l'entrée des titres de rationnement.

Chaque mois, la première fois jusqu'au 5 juillet 1942 au plus tard, les apiculteurs remettront au bureau désigné par la centrale cantonale, tous les titres de rationnement perçus lors de la livraison de miel naturel, ou de mélanges de miel naturel, de miel artificiel ou de mélasse de table. Toute acquisition de marchandises FM ou de sucre contre des titres de rationnement perçus lors de la livraison de miel est interdite et punissable.

Les offices compétents exercent à la fin de l'année apicole le contrôle final, suivant les instructions spéciales de la Section des marchandises de l'OGA.

Les titres de rationnement suivants donnent droit à l'acquisition des marchandises FM :

les coupons du groupe d'acquisition 1. (sucre) de la carte personnelle de denrées alimentaires et de la carte de sucre pour conserves pour 1942, ainsi que les coupons de grandes rations ou de fournisseurs de ce groupe d'acquisition ;

les coupons du groupe d'acquisition 51. (marchandises FM) de la carte personnelle de denrées alimentaires, ainsi que les coupons de grandes rations ou de fournisseurs de ce groupe d'acquisition.

Les coupons précités peuvent être convertis au choix de l'acquéreur, selon le barème de conversion suivant :

1 kg. de sucre donne droit à l'acquisition de 2 *kg.* de marchandises FM du groupe *confitures/miel.*

Pour 1 kg. de marchandises FM du groupe *confitures/miel*, on remettra des coupons pour 500 gr. de sucre.

Les coupons de grandes rations du groupe d'acquisition 51. du mois de juin sont valables à partir du 20 mai 1942 et peuvent être convertis jusqu'au 6 juillet 1942 inclusivement. La carte de sucre pour conserves pour 1942 est valable à partir du 20 mai 1942.

g) *Centres collecteurs concessionnés.*

Afin que, dès l'entrée en vigueur du rationnement des marchandises FM, les apiculteurs puissent écouler normalement leur production de miel naturel, la Section des marchandises de l'OGA désigne un certain nombre de centres collecteurs ou d'offices chargés d'acquiescer la récolte de miel naturel.

Les maisons de commerce et les syndicats agricoles qui sont en mesure de justifier qu'avant le rationnement FM ils faisaient un commerce important de miel naturel, de même que les syndicats d'apiculteurs, peuvent adresser à la Section des marchandises une demande dûment motivée pour solliciter une concession.

Cette requête doit spécifier :

1. nom et adresse du requérant,
2. genre de commerce du requérant,
3. quantités de miel naturel écoulées pendant les années civiles 1938 à 1941,
4. stocks de miel naturel au 18 mai 1942.

DISPOSITIONS PENALES ET FINALES

Celui qui contrevient aux présentes instructions, notamment :
cède ou acquiert des marchandises FM pendant la période d'interdiction,
acquiert des marchandises FM sans remettre les titres de rationnement correspondants,
cède des marchandises FM sans exiger la remise des titres de rationnement correspondants,
ne remplit pas et ne renvoie pas les formules d'inventaire,
ne remplit pas et ne renvoie pas les formules de contrôle,
l'entreprise de fabrication tenue de faire rapport à l'OGA,
l'importateur tenu de faire rapport à la « CIBARIA » ou
l'apiculteur qui ne remet pas les titres de rationnement perçus de ses clients,
ne tient pas les contrôles et la comptabilité prescrits, ou les tient de façon si incomplète et si irrégulière que le contrôle devient impossible ou est considérablement entravé,
n'établit pas exactement et conformément à la vérité le rapport mensuel ou ne l'envoie pas dans le délai prescrit,
sera puni conformément aux articles 5-8 de l'arrêté du Conseil fédéral, du 17 octobre 1939, tendant à assurer l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires et fourragères, et conformément à l'arrêté du Conseil fédéral, du 24 décembre 1941, aggravant les dispositions pénales en matière d'économie de guerre et les adaptant au code pénal suisse.

Les présentes instructions entrent en vigueur le 4 mai 1942 à 00.00 heure.
Berne, le 2 mai 1942.

Office fédéral de guerre pour l'alimentation.

Le chef : Dr E. FEISST.

(*Réd.*) Nous publions cet arrêté au complet pour que chaque apiculteur l'ait sous la main. En plus, c'est un « document » qui sera lu avec surprise par nos après-venants.

L'apiculteur et les récentes prescriptions de l'Office Fédéral de Guerre pour l'alimentation du 2 mai 1942

Ces dispositions, prises en vertu de l'Ordonnance No 8 du département fédéral de l'économie publique, du 9 octobre 1940, interdisent de céder et d'acquérir des conserves de fruits et le miel et rationnent ces dernières denrées alimentaires.

L'ordonnance No 47, du 2 mai 1942, et les instructions y relatives, sont applicables à toutes les entreprises — excepté les ménages collectifs — qui « fabriquent, entreposent ou font le commerce des conserves de fruits ou du miel » (miel naturel, miel artificiel ou mélasse de table de tous genres). Par ménages collectifs, il faut entendre les hôtels, restaurants, cantines, établissements, etc...

Ces prescriptions sont également applicables à l'apiculteur, c'est-à-dire — suivant l'article 3 de l'Ordonnance et l'art. 9 des instructions y relatives — au producteur de miel naturel, particulier, association, coopérative ou toute autre entreprise, possédant des colonies d'abeilles.

Chaque semestre, dès le 18 mai 1942, les apiculteurs devront déclarer le nombre de leurs colonies d'abeilles.

Ils devront également tenir une comptabilité exacte :

1. de la production de miel ;
2. des quantités de miel servant à la nourriture des abeilles ;
3. des quantités de miel servant à leur propre usage ;
4. des quantités de miel mises dans le commerce ;
5. des entrées de sucre pour abeilles ;
6. des titres de rationnement.

Ils ont ainsi à procéder, jusqu'au 18 mai 1942 au soir, à un inventaire de leurs stocks de miel et du nombre de leurs colonies.

En ce qui concerne le miel, l'Ordonnance du 2 mai s'étend à tous les genres de miel naturel ou artificiel, en rayons, cristallisé ou liquide, de même qu'à tous les mélanges entre ces derniers produits.

Le miel est classé dans le groupe confitures/miel des marchandises F.M.

Il en résulte que les coupons du groupe d'acquisition 51, marchandises F.M., donneront droit à l'acquisition de toutes denrées figurant dans ce groupe (confitures, marmelades, fruits en conserve ou confits, sirops...) et notamment de miel.

Les coupons de sucre pourront être convertis pour l'achat de tels produits, 1 Kg de sucre donnant droit à l'acquisition de 2 Kg de marchandises F.M. du groupe confitures/miel.

Ont le droit de se ravitailler par eux-mêmes, les producteurs de miel qui sont propriétaires de colonies, chefs d'exploitations apicoles, y compris les membres de leur famille, les employés et leurs familles prenant régulièrement pension dans le ménage de l'apiculteur.

(En cas d'affermage, seul le fermier est considéré comme producteur et les prestations, en vertu d'un bail, sous la forme de miel naturel, sont dorénavant caduques).

Chacune des personnes désignées ci-dessus a droit à 1 kg de miel exonéré de coupons, pour son usage privé.

Les apiculteurs sont autorisés à prélever 2 kg de miel par année et par colonie sur leur propre production, à condition que les quantités réservées à la nourriture des abeilles soient inscrites dans le contrôle mensuel.

Enfin, les apiculteurs ont l'obligation de tenir un contrôle détaillé mensuel où ils devront noter les entrées de miel naturel,

les quantités de miel ayant servi à la nourriture des abeilles et celles qui ont été réservées à l'usage personnel ou vendues.

Les pénalités encourues pour les différentes infractions possibles à l'Ordonnance du 2 mai 1942 peuvent aller — d'après l'arrêté du Conseil Fédéral du 24 décembre 1941, aggravant les dispositions pénales en matière d'économie de guerre et les adaptant au Code pénal suisse — jusqu'à une amende de fr. 30.000.— sans préjudice de l'emprisonnement pour un maximum de 2 ans.

Me Jean Rosselet, avocat.

Pesées de nos ruchers

Quelques détenteurs de bascules m'ont envoyé les pesées un peu trop tard pour être publiées dans le Bulletin de mai. C'est pourquoi elles paraissent dans le présent numéro. On me signale un peu de partout un ralentissement dans le développement des colonies, dû à la froide bise, qui partout s'est fait sentir. Nos butineuses étaient attirées par de beaux rayons de soleil qui malheureusement par moments, disparaissaient derrière de petits nuages. Nos ouvrières tombèrent alors engourdies sur le sol pour ne plus se relever. En ce moment les colonies à quelques exceptions près, se développent assez bien chez nous.

Je compte sur la bonne volonté de tous les détenteurs de bascules, qui voudront bien me faire parvenir les pesées de mai, pour le 10 juin au plus tard, en utilisant les formulaires imprimés à cet effet. Sur demande ceux-ci seront fournis par le soussigné.

L'année dernière la Romande a remis aux apiculteurs dont les noms suivent, 7 bascules avec appareils enregistreurs. Ceci à titre d'essai pour le moment.

M. F. Schumacher, St-Sulpice (Vaud).
Cloître de la Valsainte, Charmey (Fribourg)
M. Rey-Bellet, St-Maurice (Valais)
M. Matthey Georges, Le Locle
M. Maurice Gisiger, Berlincourt
M. Louis Thiébaud, Fiez (Vaud)
M. Charles Ruckstuhl, Chambésy (Genève)

Pesées

		<i>Dimin.</i>
Corcelles (Neuchâtel)	du 1 ^{er} oct. 41 au 1 ^{er} avril 42	4 kg. 700
La Val-Sainte (Fribourg)	du 16 sept. 41 au 31 mars 42	6 kg.
Dombresson (Neuchâtel)	mars et avril 42	8 kg. 500
Bex	du 15 oct. 41 au 10 avril 42	7 kg. 950
Delémont	du 15 avril au 1 ^{er} mai	2 kg. 300

Pesées des ruches en mars

STATIONS	Augm. Gr.	Dimin. Gr.	Augm. nette Gr.	Dimin. nette Gr.	Date	Journée la plus forte
Berlincourt	—	2,200	—	—	—	—
Genève-Ville . . .	—	1,300	—	—	—	—

Pesées des ruches en avril

Berlincourt	0,050	4,200	—	4,150	—	—
Bex.	3,900	1,200	2,700	—	—	—
Chili-Monthey . .	8,050	3,900	4,150	—	21	1,300
Carouge (Genève)	8,950	1,800	7,150	—	26	1,500

Delémont, le 19 mai 1942.

J. WALTHER.



Sucre et arithmétique

Il existe en Suisse à peu près 250,000 colonies d'abeilles. Si tous les apiculteurs ont employé leurs coupons de 5 kilos par colonie, nos abeilles ont reçu ce printemps 1,250,000 kilos de sucre, soit 125 wagons de dix tonnes. C'est énorme, dites-vous et c'est énorme en effet. Mais continuons notre calcul. La Suisse compte, d'après le dernier recensement, 4,100,000 habitants. Si donc, nos 125 wagons avaient été répartis entre tous les habitants, chacun d'eux aurait pu en recevoir cette année 305 grammes de plus, soit 25,4 grammes par mois.

L'attribution de sucre pour le nourrissage des abeilles est pratiquement sans effet sur le rationnement de la population. Et il n'est pas exagéré de dire que la mesure prise par l'office

de l'alimentation aura pour résultat la production de plusieurs millions de kilos de fruits. Il serait bon que le public, j'entends celui qui nous jalouse, soit informé de ces calculs.

En Allemagne

Vu la rareté des matières grasses, une ordonnance de l'office de l'alimentation du Reich ordonne aux apiculteurs de mettre leurs abeilles à la disposition des cultivateurs pendant la floraison du colza, car il importe que toutes les fleurs soient fécondées. Des ruches en nombre suffisant seront transportées dans des endroits favorables à proximité des cultures ; la population est tenue de prêter son concours aux apiculteurs et de faciliter leur tâche dans la mesure du possible. D'autre part, les cultivateurs devront mettre gratuitement un emplacement convenable et s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire aux abeilles. Il leur est interdit de travailler autour des ruches, d'employer des insecticides pendant la floraison.

On semble comprendre, en Allemagne, l'importance des abeilles pour la fructification ; il n'en est malheureusement pas partout ainsi.

Prédisposition fatale

On s'habitue peu à peu aux piqûres d'abeilles ; c'est du moins le cas pour la plupart des gens, mais il n'en est pas toujours ainsi : certaines personnes deviennent de plus en plus sensibles à l'effet du venin. Cette particularité, que les médecins appellent anaphylaxie, est le contraire de l'accoutumance. Ce phénomène, qui se présente encore pour d'autres substances que le venin, semble héréditaire. Les journaux apicoles rapportent parfois que certains sujets ne s'habituent jamais à l'effet des piqûres et qu'ils en meurent quelquefois. La *Bee Keeper Review* de novembre 1941 cite un cas semblable.

Une dame faisait ses débuts en apiculture ; une de ses filles âgée de 15 ans fut piquée et souffrit cruellement. La mère fut piquée à son tour ; c'était le 6 août, elle fut menacée d'étouffement. Le 27 août, son mari étant mobilisé, elle voulut voir une colonie ; munie d'un voile et de gants, elle fut piquée à la cheville par quatre abeilles et mourut en quatre minutes.

Les personnes qui constatent que les effets des piqûres vont pour elles en s'aggravant doivent cesser immédiatement de s'occuper des abeilles et les apiculteurs ne doivent pas les tolérer autour de leurs ruchers.

Origine et persistance des erreurs

Dans un article sur Auguste Forel, M. Ad. Ferrière écrit : « Dès sa prime jeunesse, il s'était rendu compte que le principal

obstacle à tout progrès était constitué par des croyances toutes faites et répondant à un besoin de sécurité des hommes, mais déviant facilement en crédulité chez les êtres faibles, dépourvus d'esprit critique. » Cette constatation du savant observateur des fourmis convient incontestablement à l'apiculture.

J. Magnenat.

Récupérons

Sous ce titre, un collègue qui signe E. P. demande à être renseigné sur une méthode qu'il décrit dans le *Bulletin* de mars 1942 ayant trait au renouvellement des rayons à l'intérieur du nid à couvain.

Ce procédé paraissant revêtir une certaine importance, il serait souhaitable d'en discuter ouvertement et de bien peser le pour et le contre.

J'ai eu l'occasion, en 1910, lors de l'achat de trois colonies laissées depuis longtemps à elles-mêmes, de procéder au changement radical des bâtisses par le moyen que pensait utiliser M. E. P. Le résultat ne fut pas aussi concluant que je l'espérais. L'opération avait été faite après récolte, soit vers le début d'août. Les rayons nouveaux furent construits en quelques jours et une belle génération de jeunes abeilles laissait espérer un hivernage parfait et un beau départ au printemps suivant. Tel ne fut pas le cas. Ces colonies, quoique possédant de bonnes reines, restèrent en retard sur leurs voisines et ce n'est qu'en pleine saison que leurs populations étaient devenues normales. Je n'ai compris qu'après le pourquoi de ce développement tardif. Il réside très probablement dans le fait que je n'avais pas pris la précaution d'insérer, lors de la mise en hivernage, un ou deux rayons de pollen destinés à la nourriture des larves à la sortie de l'hiver, alors que l'élevage a déjà commencé et que la végétation est encore endormie. Il ne faut pas oublier que, d'une façon générale, les apports de pollen dès la mi-août se font plutôt rares et ne permettent pas aux colonies de réaliser des stocks suffisants pour un bon départ de l'élevage au printemps suivant. Donc, si quelques apiculteurs désirent faire l'essai préconisé, il est prudent de ne pas omettre le pollen. Malgré certains avantages offerts par ce procédé, il n'est pas sans inconvénients sérieux. Notre honorable rédacteur, avec beaucoup de raison, laisse percer son scepticisme. En effet, si cette méthode, si attrayante qu'elle puisse paraître, devait se vulgariser, la force de résistance de nos insectes ne manquerait pas de diminuer par le fait que, pendant plus de la moitié de l'année, leur seule nourriture serait le sirop de sucre. Celui-ci, même s'il est dilué avec une petite proportion de miel, n'est qu'une

nourriture bien incomplète, provoquant à la longue une certaine déficience touchant à la rusticité de la race.

En conclusion, il paraît ne pas être profitable de vouloir s'écarter des lois naturelles qui ont voulu que la colonie d'abeilles fonde son foyer à l'époque où la table est garnie et qui procurera à la nouvelle famille les éléments indispensables nécessaires à son maintien pendant la morte saison.

Ce procédé n'aurait une réelle valeur que si la colonie est nourrie au miel naturel. Mais combien d'apiculteurs donneront du miel, lorsque celui-ci est rare et cher ? *E. Péclard.*

Sucre de betteraves

Voici une question dont la réponse est susceptible d'intéresser bien des lecteurs du *bulletin*, du moins ceux qui disposent de terrain à cultiver :

Peut-on utiliser pour les abeilles le sirop de sucre obtenu en faisant cuire les betteraves à sucre coupées en morceaux selon la recette qui a paru dans quelques journaux. Ceux-ci conseillent de le faire pour utiliser ce sirop dans la confection de confitures, mais comme la plupart des confitures se font avant la récolte des betteraves qui doit se faire le plus tard possible en automne, il semble qu'il serait plus pratique, pour celui qui a des abeilles, de se servir du sucre pour les confitures et de réserver le sirop de betteraves pour les abeilles.

La question est : ce sirop est-il utilisable tel quel pour les abeilles ? Pouvez-vous me renseigner ? J'ai moi-même semé une certaine quantité de betteraves sucrières et espère bien pouvoir m'en servir de cette façon.

Sucre pour abeilles

On lit dans le compte-rendu du Département cantonal vaudois de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, page 62, l'indication suivante :

« Durant l'année 1941, l'Office fédéral a autorisé la distribution de 3 kg de sucre par ruche, au maximum, pour le nourrissage du printemps, de 10 kg de sucre par ruche, au maximum, pour nourrissage d'automne.

L'Office cantonal de l'économie de guerre a transmis aux offices communaux les formules nécessaires pour les demandes, puis leur a remis les coupons donnant droit à l'achat, auprès du commerce, des quantités de sucre attribuées dans chaque cas.

Il a relevé, au printemps, 25.977 ruches appartenant à 3.110 apiculteurs, auxquels il a été délivré des coupons pour 77.931 kg de sucre ; en automne, 26.000 ruches appartenant à 3.251 api-

culteurs, auxquels il a été délivré des coupons pour 266.000 kg de sucre. »

Ces brèves indications montrent l'importance pour le canton de Vaud seul, du contingent de sucre livré aux apiculteurs et d'autre part révèlent un accroissement pour la seule année 1941 du nombre des colonies de 2,4 % et des apiculteurs de 4,5 %. Il y a disette de sucre, diminution des plantes mellifères et on augmente le nombre des colonies et celui des propriétaires d'abeilles. C'est peu raisonnable. Il en est de ces néophytes qui croient peut-être qu'il n'y a qu'à mettre un robinet derrière la ruche et à l'ouvrir en été pour en tirer du miel ! A l'heure actuelle, les apiculteurs doivent éviter tout prosélytisme.

A. G.

Maladies des abeilles

L'inspecteur cantonal vaudois, rappelle aux apiculteurs dont les ruches sont ou peuvent être atteintes de maladies, les dispositions générales de l'Arrêté d'exécution du 3 mai 1926 de la loi du 26 novembre 1923, instituant une caisse d'assurance contre les pertes causées par la loque ou l'acariose des abeilles.

Article premier.— La loque des abeilles (loque américaine (bacillus larvae) et loque européenne (bacillus Pluton) — couvain sacciforme) et l'acariose des abeilles, étant de nature contagieuse, sont classées en exécution des arrêtés du Conseil fédéral du 3 décembre 1909 et du 18 avril 1923 au nombre des épizooties présentant un danger général, dans le sens de l'article premier de la loi fédérale du 13 juin 1917 sur les mesures à prendre pour combattre les épizooties et de l'article 140 de l'ordonnance (du 30 août 1920) pour l'exécution de la dite loi.

Déclaration obligatoire

Art. 2.— Tout propriétaire de ruches atteintes ou suspectes doit en faire la déclaration immédiate à l'inspecteur du bétail de son arrondissement.

Enquête

Art. 5.— L'inspecteur cantonal va ou envoie l'inspecteur régional de l'arrondissement pour procéder à l'inspection des ruches suspectes et faire une enquête sur la provenance de la maladie.

Etendue de la zone à ban

Art. 6.— En cas de maladie, le Département de l'intérieur détermine, sur rapport de l'inspecteur cantonal, l'étendue de la zone qui doit être mise à ban.

Les limites de cette zone coïncident dans la règle avec celles des communes ou des arrondissements d'inspection du bétail dans lesquels la loque ou l'acariose aura été constatée.

Application des mesures

Art. 7.— L'application des mesures à prendre est confiée à l'inspecteur cantonal.

Les opérations de traitement, désinfection ou destruction des colonies et de matériel sont effectuées par l'inspecteur régional.

L'explication d'un phénomène

On signalait ces jours derniers une pluie de pollen sur la ville de Fribourg et les campagnes environnantes. La Sarine était

complètement recouverte d'une fine poussière jaune. Le phénomène est maintenant expliqué. Ce pollen provient de la floraison des sapins rouges, qui se produit tous les six ans. Le pollen jaune provient des arbres mâles et le pollen rougeâtre des arbres femelles. Le vent le transporte à de grandes distances pour la fécondation.

Lorsqu'une grande pluie survient, le pollen tombe à terre.

Loque des abeilles (loque américaine)

Canton	District	Commune	Abeilles		
			ruchers	colonies	malades
Vaud	Yverdon	Cronay	6	51	18
		Total général	11	111	31

A bâtons rompus

Lettre du jeune R. Moderne à M. le professeur R. Pur.

Monsieur le Professeur,

Permettez à un jeune de croiser le fer avec vous, bien amicalement d'ailleurs. L'événement adepte des méthodes américaines, que vous traitez d'excentriques, j'en prends la défense et contre-attaque. Monsieur le Professeur R. Pur : en garde !

Je crois pouvoir parler en connaissance de cause, puisque j'ai possédé plusieurs centaines de ces ruches en Afrique du Sud et que j'ai gardé les mêmes ruches et méthodes, dans leurs principes tout au moins, depuis quatre ans que je suis en Suisse.

En toute sincérité, Monsieur le Professeur, croyez-vous que les américains, avec les méthodes de travail qui les caractérisent, auraient adopté des ruches compliquées et des méthodes excentriques pour des ruchers qui comptent facilement 1000 colonies ? Poser la question, c'est la résoudre !

Examinons maintenant cette « complication » de la ruche moderne. Elle consiste principalement en deux corps de ruche formant un immense nid à couvain, qui peut être *divisé* en deux. Ce corps de ruche divisible est la base de l'apiculture moderne, et seul de telles ruches ont permis à l'apiculture américaine de faire de tels progrès et d'élaborer la seule méthode sûre de contrôle de l'essaimage : Voici quatre ans que j'utilise en Suisse de telles ruches avec plein succès, et je n'ai encore jamais eu d'essaims, bien qu'ayant des colonies très fortes.

Vous dites, et là je suis d'accord avec vous : « autres pays, autres conditions ». Mais je ne vois là qu'une objection, qu'un obstacle à la forme et non au principe des méthodes modernes, telles qu'elles sont conçues en Amérique. Il suffit de les adapter à notre climat, qui est leur principal obstacle. Quant à moi, j'ai résolu ce problème par la ruche à parois doubles isolées. En voulez-vous une preuve ? la voici : Dès le 22 avril, toutes mes colonies étaient dans deux corps de ruche comprenant chacun 10 cadres D. B. J'avais même dû ajouter encore une hausse à l'une de mes ruches. Elles ont pourtant parfaitement supporté le retour de froid assez vif que nous avons eu au début de ce mois. J'ajouterai que mon rucher est situé à 600 m. d'altitude.

Et maintenant, Monsieur le Professeur, attention, j'attaque à fond ! Vous dites que ces manipulations « excentriques » rendent les abeilles à tel point furieuses, qu'elles attaqueront tout le voisinage ! Je vous assure qu'en lisant cette phrase, j'ai peine à croire que vous soyez apiculteur. Cette phrase cadre

fort bien dans une composition française, mais non dans un journal d'apiculture ! Je travaille en général en pantalon court et en chemise à manches courtes, et jusqu'à présent je n'ai jamais été attaqué par mes abeilles, pas plus que mes voisins. Le tout est de savoir les manier, ce qui est l'apanage de tout bon apiculteur. Je vous assure même qu'une bonne partie de ces manipulations peut se faire sans enfumoir, et je suis prêt à vous en faire la démonstration.

Quant au travail et au temps que demandent ces manipulations, voici ma réponse :

1. Je vous répète que l'Américain, pour qui « le temps vaut de l'argent », n'aurait pas choisi ces méthodes, si elles étaient telles que vous les dépeignez.

2. Je vous certifie que je perds moins de temps avec mes manipulations qu'à courir après des essaims.

Ceci m'amène au « résultat problématique » que procurent, selon vous, ces méthodes. Mais réalisez-vous, Monsieur le Professeur R. Pur, la perte sèche que représente pour une colonie un essaim qui lui enlève une bonne partie de ses butineuses et une partie appréciable de provisions. Des recherches ont prouvé qu'un essaim équivalait à une perte de 60 à 70 % de la récolte de miel. Je vous le dis à nouveau, depuis que j'applique ces méthodes je n'ai pas eu d'essaims et, si jamais j'en ai, (sans que je le veuille), ce sera par ma faute. Ce résultat n'est pas si problématique, puisque l'année dernière ma récolte était cinq fois plus forte que celle de la plupart de mes voisins.

Une dernière remarque sur laquelle je suis parfaitement d'accord avec vous. (Ce sera le salut amical des deux escrimeurs après le combat.) Nous ne lisons pas assez. Apprenons à connaître les maladies des abeilles, leur anatomie, etc., étudions donc tout le vaste domaine de l'apiculture, mais ne nous tenons pas à un seul traité.

Et maintenant, Monsieur le Professeur R. Pur, il ne me reste qu'à souhaiter pouvoir aussi vous rencontrer autour d'un verre de vin pétillant, et je serai très heureux de vous recevoir, vous et tous ceux que cela intéresserait, à mon rucher, où nous pourrions discuter plus à fond les sujets qui nous intéressent.

E. P. Townley,
de : J. P. Cuenod & Cie., apiculteurs,
Blonay s/Vevey.

A bâtons rompus

Par un beau dimanche après-midi, je recevais il y a quelques semaines, la visite d'un jeune apiculteur, éleveur professionnel de reines.

— Bonjour Monsieur Nini, vous ne savez pas pourquoi je viens vous trouver ?

— Je n'en ai pas la moindre idée, bonjour quand même, lorsque vous me l'aurez dit, je le saurai.

— J'aimerais que vous écriviez un article dans le Bulletin.

— Pourquoi ne le faites-vous pas vous-même, je suis persuadé d'avance que le Rédacteur serait enchanté de recevoir quelque chose à publier de la part d'un jeune.

— Peut-être bien, seulement je n'ai pas l'habitude d'écrire, je ne saurais vraiment pas rédiger ce que je voudrais qui fût dit, ayant passé mon stage à l'école à côté de l'académie.

— Alors dites-moi de quoi il s'agit.

— Voilà, c'est au sujet de la vente des reines, j'aimerais que les apiculteurs soient bien orientés lorsqu'ils font la commande d'une ou plusieurs majestés.

Ce premier printemps, j'ai reçu des masses de demandes auxquelles il m'a été impossible de donner à toutes satisfaction.

On croit vraiment que les éleveurs n'ont qu'à prendre, pendues au crochet nos royales pondeuses, la chose est plus compliquée que d'aucuns ne le croient, autant pour le vendeur que pour l'acheteur.

Avec les apiculteurs dignes de ce beau titre, l'affaire marche toute seule, ils commandent d'avance les reines dont ils peuvent avoir besoin, connaissent l'époque et les colonies dans lesquelles s'impose un changement de gouvernement; ils ne sont pas comme ces possesseurs d'abeilles qui renvoient à l'année suivante, ce qu'ils devraient faire avec avantage la saison-même.

Ils ne connaissent pas l'âge de leurs reines, ni si toutes leurs ruchées en possèdent une.

A l'automne, pas de visite des colonies, ils n'ont par conséquent pas vu qu'une ruche pouvait être orpheline, ni qu'ailleurs une mère était à son déclin. Alors en février, mars, on saperçoit comme par hasard, mais un peu tard, qu'une ruche « péclotte », souvent on n'en connaît pas la raison, elle est supposée; vite on téléphone à l'éleveur d'envoyer immédiatement une ou deux reines, parfois il est exigé de jeunes majestés fécondées déjà au printemps en cours, comme si l'élevage pouvait avoir lieu à cette époque de l'année. Cela ne pressait pas à l'arrière saison, mais maintenant les reines devraient être livrées avant même qu'elles aient été demandées.

La plupart du temps on ne sait pas les introduire, il faut encore aller sur place faire le travail.

Souvent la reine n'est pas acceptée mieux, on croit qu'elle ne l'a pas été. Aussi, harro sur le vendeur, c'est sa faute, il a livré une mère de mauvaise qualité.

Une visite faite sur place, fait constater qu'une colonie orpheline depuis plusieurs mois, n'ayant plus qu'une poignée d'abeilles âgées, refusent la pondeuse qu'on leur offre, ou sont incapables d'être les nourrices actives des œufs fraîchement éclos. Ailleurs on introduit une nouvelle reine dans une colonie où existe une vieille grand'mère, toute usée, petite malingre, que l'on n'a pas su voir, parce que difficile à découvrir et on est fort étonné de trouver le lendemain, celle introduite, morte sur le plateau, les abeilles gardant toute leur affection pour leur vieille reine qui a fait jadis tout son devoir.

Il arrive que l'introduction a bien réussi, mais la colonie est complètement dépourvue de provisions, leur avaricieux propriétaire se garde bien de leur donner de temps en temps le litre de bon sirop qui stimulerait la nouvelle mère et activerait les nourricières, les porteuses d'eau et de pollen.

Ou encore, la population est décimée par les maladies, ou les colonies sont tellement faibles qu'elles ne se remontent que très lentement trop tard pour la récolte, car les abeilles n'élèvent leur couvain qu'en proportion de leur nombre; pour le recouvrir, même avec la meilleure reine qui soit, leur développement sera lent et progressif.

Nous, éleveurs, faisons tout notre possible pour contenter la clientèle, afin qu'elle revienne; mais il faut que celle-ci comprenne les difficultés inhérentes, par les temps actuels, à la profession.

Nous hivernons bien quelques reines, en pépinières et en ruchettes, mais leur nombre est forcément limité, étant donné la portion congrue de sucre qui nous est octroyée et le peu de commandes qui peuvent être faites au début de la saison.

D'autre part, nous avons besoin d'en garder un certain nombre, pour avoir, au moment du nouvel élevage, des abeilles et du couvain pour former nos nuclei de fécondation.

Il y aurait donc lieu que les apiculteurs soient plus attentifs, plus compréhensifs, qu'ils nous passent autant que possible d'avance la commande de

l'insecte royal indispensable à chaque colonie, au lieu d'attendre soit à l'arrière-saison, soit au début du printemps suivant.

— Eh bien ! mon jeune collègue, sous votre dictée, voilà votre article tout fait, prêt à être envoyé à la rédaction du « Bulletin ». Votre désir est réalisé; puissent seulement les apiculteurs faire leur profit de vos judicieuses exhortations.
Nini.

Où l'humour ne perd pas ses droits

« J'aimerais avoir un essaim d'occasion. » Telle a été la demande formulée au préposé de « la Genevoise » pour la vente et l'achat d'objets apicoles.

Société Romande d'Apiculture

*Résumé du procès-verbal de la séance du Comité central
tenue à Lausanne, le 16 avril 1942*

La séance est ouverte à 9 h. 30 sous la présidence de M. F. Schumacher, vice-président, puis à partir de 11 h., elle passe sous celle de M. l'abbé L. Gapany, président.

Le Comité, à part M. O. Rey-Bellet qui s'est fait excuser pour cause de mobilisation le jour même, est au complet.

M. A. Mayor, président du jury des concours de ruchers, annonce que le règlement des concours de ruchers, a subi quelques légères modifications, celles-ci paraîtront dans le prochain Bulletin.

M. A. Courvoisier est nommé secrétaire du Jury et M. Ch. Thiébaud suppléant officiel.

Le rédacteur informe que le nombre des sociétaires de la Romande atteint au 15 avril 1942 le chiffre de 4726.

Il est donné lecture des lettres suivantes :

1. de M. Lassueur, concernant son élevage de reines depuis une lointaine époque. Le Bulletin a publié quelques lignes pour mettre fin à une polémique.

2. de M. Horrisberger, Genève, un exemplaire d'une circulaire adressée aux élèves du cours de comptabilité, organisé par la Genevoise, lequel a réuni 48 participants. Le Comité de la Genevoise offre gratuitement, à titre d'encouragement, un nouveau cahier pour le prochain exercice, à ceux qui enverront leur comptabilité pour la statistique à Brougg.

Il est décidé que la Romande remboursera à la Genevoise, le coût de ces cahiers, sur le vu de la facture acquittée et du rapport du cours.

Cette facilité pourra être accordée aux Sociétés de la Romande qui organiseront des cours de comptabilité semblables à celui de la Genevoise.

3. de M. Béguin, Côte Neuchâteloise, demandant la quantité de sucre attribuée pour l'élevage des reines.

Thiébaud répondra que ce sont les Offices Cantonaux d'économie de guerre qui fixent cette quantité. Celle-ci varie de 200 grammes par reine à 5 kg., suivant les cantons et s'il s'agit d'éleveurs amateurs ou professionnels.

4. de M. Grandchamp, Lausanne, un rapport sur la première partie du cours de comptabilité organisée à Lausanne, par la Romande.

La seconde partie aura lieu à Lausanne le 18 avril 1942.

5. de l'Editeur de notre Journal, un devis pour réduction éventuelle du nombre des pages du Bulletin : 5100 exemplaires 32 pages, coût fr. 990.— ; 24 pages, fr. 835.—. Dans ces prix sont comptés le brochage et l'expédition

qui sont les mêmes pour 32 et 24 pages, ce qui explique le peu de différence.

Ramené à 24 pages, le Bulletin ne comporterait plus, avec sa page d'entrée, 10 à 11 d'annonces, les articles nécrologiques, que 11 à 12 pages instructives, ce qui paraît insuffisant.

Vu la minime différence de prix entre le coût de 24 ou de 32 pages, il est décidé que le Rédacteur enverra aux Sections, une circulaire leur soumettant la proposition de porter la cotisation centrale de fr. 5.50 à fr. 6.— pour faire face au renchérissement constant des matières premières de l'imprimerie.

Toutefois, si toutes les sections faisaient un effort sensible pour le recrutement de nouveaux membres, la Romande devrait arriver à plus de 7000, il ne serait pas nécessaire de demander cette augmentation.

6. de M. Rebetez à Bassecourt, un programme très bien conçu pour un cours d'apiculture qu'il se propose de donner à la section du Jura-Nord.

A déjà organisé un cours d'élevage de reines qui a réuni 26 participants. Demande une rétribution.

Adopté de lui accorder l'indemnité habituelle de conférencier de fr. 15.— par conférence, sur le vu du rapport du cours.

7. des Montagnes Neuchâteloises, demandant pour cette première année, que la date d'inscription pour le concours de ruchers soit reportée au 1^{er} juin. Adopté.

8. de M. Huguenin, graveur, devis proposition Loup à Fleurier, plat à offrir aux sociétaires ayant atteint 50 ans d'activité ininterrompue à la Romande.

Plat de 18 cm. fr. 30.—, inscription environ fr. 2.—.

Adopté avec la gravure du modèle des médailles du concours d'élevage de reines.

9. de l'Office Fédéral de guerre, pour farine de soja. Il en reste une petite quantité à fr. 1.60 le kg, emballage et port en plus, à n'employer, suivant engagement, contresigné par le Président de la Section, exclusivement que pour les abeilles ; une annonce paraîtra dans notre journal.

10. de la Section des Alpes, proposant quelques modifications au règlement du Contrôle du miel.

Thiébaud répondra aux « Alpes » et fera imprimer le nouveau règlement, l'ancien étant épuisé.

11. de la Section des Alpes, demandant une réduction du prix de l'abonnement au Bulletin, pour deux frères vivant ensemble et membres de la Romande.

Etant donné le contrat avec la « Winterthour », la cotisation à la Romande doit être payée entière. Adopté fr. 4.— pour cotisation de membres de la même famille, habitant en commun et qui ne reçoivent pas le Bulletin.

12. de la Section des Alpes. Son président M. Fankhauser fait part qu'il est organisé dans sa Section, comportant un territoire très étendu, des groupes, avec un programme de travail très complet.

Sa section a alloué fr. 150.— à ces groupes, il demande une participation de la Romande, à prélever sur le fonds de propagande.

Etant donné la grande activité déployée par « Les Alpes » qui est la section qui a recruté le plus grand nombre de nouveaux sociétaires au cours de ce premier trimestre, il est décidé de lui accorder le 50 % des frais, sur le vu des comptes établis, maximum fr. 100.—

13. de la section vérificatrice des comptes de l'exercice en cours « Le Jorat », proposant la réunion de vérification à Lausanne, étant donné l'éloignement de ses sociétaires. Adopté.

14. de M. le Dr Morgenthaler, envoyant le programme de l'assemblée de l'Association des amis des abeilles, à Lucerne, les 18 et 19 avril 1942.

Thiébaud est délégué à cette séance.

15. de la Fédération Romande d'agriculture annonçant une subvention de fr. 2300.— pour 1942.

16. de la Section de Lausanne, informant qu'elle se propose d'organiser une assemblée de la Romande pendant le Comptoir.

« La Lausanne » aurait dû faire sa proposition à la dernière assemblée des délégués, toutefois le Comité Central n'a pas d'objection à ce que cette section étudie la question.

Le Trésorier propose de porter de fr. 70.— à fr. 80.— la cotisation de l'Union Suisse des paysans, qui rend de grands services à notre cause. Adopté.

Le Rédacteur fait connaître que les trois premiers numéros du Bulletin de 1942 sont épuisés, par le fait du nombre inattendu de nouveaux membres recrutés pendant ce premier trimestre.

Par compensation, il sera envoyé gratuitement aux futurs affiliés le catalogue de la bibliothèque.

Un avis sera publié invitant les sociétaires qui n'ont pas l'habitude de conserver notre Journal, de bien vouloir faire parvenir à la Rédaction les numéros en question.

Sur proposition du Rédacteur, qui est harcelé de demandes concernant le prix des essaims et des ruches habitées d'occasion, un essaim est estimé à titre non officiel à fr. 20.— environ et celui d'une ruche complète à fr. 150.—

L'augmentation devrait être proportionnelle à celle du prix du miel, de la cire et du sucre.

Concours d'élevage de reines. Celui-ci aura lieu comme l'année dernière. Thiébaud fera un communiqué et les inscriptions devront lui parvenir pour le 1er juin.

Assurance, Magnenat donne connaissance de quatre cas qui seront solutionnés conformément au règlement.

Diverses propositions d'ordre intérieur sont examinées et liquidées administrativement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h.

Le secrétaire : *O. Niquille.*

NOUVELLES DES SECTIONS

Société d'apiculture de la Gruyère

Elle a tenu son assemblée ordinaire du printemps le dimanche 26 avril, à Bulle, à l'Hôtel des Alpes. Présidée avec distinction par M. l'abbé Gapany, président de la Section et de la Société Romande d'Apiculture, elle réunit plus d'une centaine d'apiculteurs, dont de nombreuses dames.

Après les souhaits d'usage, l'appel nominal et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, rédigé avec clarté et précision par M. Loup secrétaire, M. le Président présente un excellent rapport sur la marche de la Section durant l'exercice écoulé. L'effectif de la société ascende à 210 membres. L'augmentation est réjouissante. 1941 laisse dans le cœur des apiculteurs plus de déceptions que de joies. Les extracteurs restèrent silencieux et les bidons vides. M. le Président incite les apiculteurs au courage, à l'amour de leurs chères avettes et à l'espérance d'un temps plus favorable et rentable en 1942. Un apiculteur avisé et un membre de notre comité, plein de zèle et de dévouement, nous a quittés pour un monde meilleur : M. Lucien Pasquier. L'assemblée se lève pour honorer la mémoire du cher disparu.

M. Paul Pasquier est félicité pour le très beau résultat de son concours de reines en 1941. Il obtient le diplôme et la médaille d'argent. Dans sa modestie, notre président cache son propre résultat : la médaille d'or. Félicitations à ces courageux et méritants apiculteurs.

M. le Président informe les apiculteurs de l'ouverture prochaine d'un cours d'apiculture de montagne, donné en faveur des membres de la Gruyère et du Pays d'Enhaut. Les intéressés sont invités à s'inscrire d'ici au 3 mai 1942 auprès de M. R. Loup, directeur du cours.

Les comptes présentés par notre excellent caissier, M. Pochon, sont approuvés. La situation financière est très bonne. Le bilan accuse une augmentation sensible de l'avoir de la section qui dépasse fr. 6.000.—.

M. Loup, inspecteur des ruchers, nous renseigne ensuite de l'état sanitaire des ruchers de la Gruyère. Celui-ci n'est pas des plus satisfaits. Il y a encore trop de cas de loque et d'acariose, spécialement en Haute Gruyère. La vigilance est encore de rigueur et cependant, trop d'apiculteurs ne savent pas voir ou observer et se contentent de visites superficielles. M. Loup se plaît à reconnaître la compréhension toujours plus grande dont les apiculteurs font preuve dans la nécessité de la lutte contre les maladies des abeilles. Aussi félicite-t-il les membres qui lui réservent toujours le meilleur accueil.

Notre société a le privilège de posséder en la personne de M. Loup, non seulement un excellent membre du Comité, un inspecteur de ruchers des plus dévoués et expérimentés, mais aussi un conférencier émérite. Durant plus de trois quarts d'heure, M. Loup soutient l'attention de ses auditeurs par une fort intéressante et instructive causerie sur les travaux d'apiculture de la saison, la question de la cire et des rayons. Nombreux sont les membres qui auront bénéficié des enseignements reçus et seront rentrés à leur domicile, leurs connaissances apicoles enrichies et complétées.

En résumé, séance bien remplie et ce n'est qu'à 17 h. 30 que M. le Président remercie l'assemblée de sa nombreuse participation, l'attention soutenue dont elle fit preuve et souhaite à chacun un heureux retour au foyer familial.

H. E.

Société genevoise d'apiculture

Réunion amicale, lundi 8 juin, à 20 h. 30 précises, au local : Rue de Cornavin 4.

Sujet : Comment les abeilles reconnaissent-elles leurs sœurs.

Montagnes neuchâtelaises

Dernier délai pour le contrôle du Miel : 10 juin. Après cette date, aucune demande ne sera prise en considération. Faites-vous inscrire dès maintenant chez le président M. Louis Racine, Progrès 117, Chaux-de-Fonds.

Le Comité.

Côte Neuchâtelaise

Assemblée dimanche 7 juin, à 14 heures, à Cormondrèche, chez M. C. Thiébaud. Démonstration pratique de l'élevage des reines par M. Thiébaud. Visite de ruchers. Situation du marché du miel ensuite du contingentement.

Divers.

Le Comité.

Section d'Erguel-Prévôté

La réunion prévue pour le 17 mai à la Heutte a eu lieu par un temps splendide. Certes, l'affluence des participants laissait à désirer et nos amis de la Heutte ont eu une légère émotion à l'arrivée du train du vallon, en constatant qu'un seul sociétaire descendait accompagné de son épouse ! C'é-

taient les uniques représentants du grand vallon ! Cependant, quelque vingt minutes plus tard, des apiculteurs vélocipédistes des environs arrivaient et la visite commença. La Heutte, jolie localité jurassienne, flanquée comme une perle dans un site démeraude ; a ce double avantage pour les apiculteurs, de posséder une très riche flore de plaine et de monts jurassiens. Le groupe a été stimulé par le zèle d'une charmante personne, Mademoiselle Flora Landry. Trois fortes colonies sises en rucher fermé font sa joie et son profit. Mlle Landry a cultivé dans son jardin de nombreuses espèces de fleurs parmi lesquelles nous remarquons le mélilot, la lavande, le prunier du Japon à fleurs violettes, très visité par les abeilles en ce moment. Monsieur Willy Gasser a son rucher situé vis-à-vis de la « Porte de l'Enfer », cette large échancrure qui ouvre la voie pour se rendre soit à Chasseral, soit à la Métairie du Milieu de Bienne. M. Gasser, quoique jeune apiculteur, fait ses ruches suisses lui-même, et il mérite des félicitations pour le fini de son travail. Avec un bois un peu plus sec, il aurait évité le gonflement de certaines planchettes. Les colonies sont fortes, les plaques de couvain com-



Rucher de M. Rabattoni, Lausanne.

pactes et tout laisse espérer une grande réussite. C'est M. Fritz Erni qui, ensuite, nous fit une démonstration de marquage de reine. Ce chercheur étudie un nouveau procédé mécanique pour retenir les essaims.

Un bourdonnement intense nous accueillit au rucher de M. Paul Hofer, au « Paradis ». La récolte bat son plein, bien que le pissenlit ne rende plus. A l'est du village, sur la hauteur, M. A. Béguelin possède un rucher modèle, d'une ordonnance méticuleuse. M. Fritz Hofstettler, inspecteur, découvrit une ruche avec reine bourdonneuse ; par contre, nous eûmes le plaisir de remarquer dans une hausse à tiroir, quelques rayons déjà bien près d'être operculés. Mlle Béguelin, très aimablement fixa le groupe dans un site de rocaille fleurie admirable. Au cours d'une agréable collation à la Croix Fédérale, M. Hofstettler, inspecteur, témoigna sa vive satisfaction d'avoir vu tant de belles colonies si bien entretenues et regretta encore de n'avoir pas constaté plus de participants, et pria le groupe de la Heutte d'excuser M. Wiesmann, président de la section et M. Bohnenblust, inspecteur. L'heure du train ayant sonné pour les deux arrivants, le groupe se sépara enchanté de cette belle rencontre.

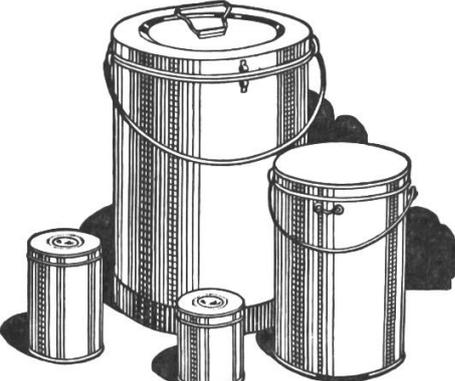
Le Comité de la Section, ainsi que les deux inspecteurs des ruches M. M. A. Bohnenblust à St-Imier et M. Anklin à Crémines, font part des plus vifs remerciements à leurs surveillants de ruchers pour l'exercice 1941. Dans le district de Courtelary, il a été visité un total de 607 ruches et dans le district de Moutier, 392 ruches ; ce qui nous fait un total de 999 colonies. C'est un chiffre record.

Nous encourageons nos surveillants de continuer leur travail et en même temps nous prions les apiculteurs de seconder l'inspecteur ou le surveillant lorsqu'il passe.

La prime de 20 cts par ruche visitée sera envoyée au plus vite par notre caissier à chaque surveillant.

Un cordial merci à tous.

M. Anklin, insp.



BOITES ET BIDONS A MIEL
en tôle vernie or et en aluminium
qualité irréprochable
fournis aux derniers prix du jour
V^{ve} Jean Kopetschny
Fabrique d'emballages métalliques
FRAUENFELD - Tél. 41

APICULTEURS !
Demandez les
hausses avec partitions et jeu de planchettes
spéciales permettant la pose de 4 cadres puis d'en augmenter
graduellement le nombre.
Fabrique de Ruches O. BOILLAT, Loveresse

Reines métalliques brevetées système Pittier
*Le droit de fabrication et de vente de ce petit
appareil est à remettre. C'est un*
Espaceur-Guide mobile
*pour cadres de ruche Dadant et Burki pouvant se
fixer et s'enlever à volonté. Sur demande, j'adresse
aux fabricants les deux modèles avec indications.*
Victor Pittier, Hirzelstrasse 8, Zurich 4. Pour traiter, s'adresser
à M. l'ingénieur **A. Sahli, Löwenstrasse 55-57, Zürich 1.**

Ernest Nicole

Fabricant

Chézard Tél. 7.12.69

Maximum de points pour la construction, concours du rucher 1935

Tous les articles en bois pour l'apiculture

RUCHES D.-B. et D.-T.

Travail soigné

Nous livrons des

essaims naturels

race italienne, aux mois de juin et juillet.

Vosti Silvio, apiculteur, Tenero (Tessin).

On achèterait
une dizaine

de

bonnes colonies

sur rayons D.-B. ou D.-T. pour remplacer des colonies perdues et compléter le contingent.

Offres sous 537 au service des annonces du Bulletin, Corcelles (Ntel).

Cadres
de hausse D.-B. bâtis

A VENDRE

Pierre Deslarzes, apiculteur
Sion

CIRE GAUFRÉE (1^{re} qualité)

garantie 100% d'abeilles. — Fabr. par gaufrier, à grandes cellules et cellules normales
Nombre de cellules pour couvain : 560, 620, 640, 700, 750, 760, 800, 820 Nombre de cellules pour hausse (sections) : 660, 820, à feuilles minces.
Gaufrage à façon. — Fonte de vieux rayons.
Prospectus sur demande.

J. HÄNI, SENNIS, GÄHWIL (ST-GALL)

A VENDRE

15 kg. de cire d'abeilles

pure au prix du jour.

C. BEUCHAT, Courlaivre

REINES 1942

pendant toute la saison, marquées, avec cage d'introduction, fr. 8.50, franco. Fécondation et bonne arrivée garanties.

Th. Wehrli, Arare, Genève.

On cherche à ACHETER un **extracteur**. *Philippe Vuille*, Villiers.

Disponible depuis fin juin, un certain nombre de

Colonies D.-B.

logées sur 4 ou même 6 cadres, race italienne pure, du bas Tessin. Cession au meilleur offrant.

Apicoltura Svanascini, Mendrisio (Tessin).

La publicité

dans le « Bulletin de la Société Romande d'Apiculture » **porte et rapporte beaucoup.**

BOITES ET BIDONS A MIEL

en fer blanc, fabrication soignée

Boîtes sans anse				
par 100 pièces . . .	Fr. 22.—	25.—	37.—	62.—
Bidons avec anse				
par 100 pièces . . .	» 71.—	100.—	—	—
par 50 pièces . . .	» 80.—	112.—	140.—	165.—

TOUT POUR L'APICULTURE :

Ruches, cadres, matériel, cire gaufrée, etc.

Max SCHMIDT & Co., LAUSANNE

22, Place St-Laurent, 24